

COMMUNE
OSTHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Le 7 novembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 31 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire
Monsieur le Maire salue l'Assemblée et ouvre la séance à 19h30.

Il fait part des excuses des absents et des procurations qu'ils ont données

Présents : Catherine DEMANGEAT, Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Philippe DELLENBACH, Sylvie GONNACHON, Nicolas HAUSS, Thierry DINTZER, Véronique HECHINGER, Jean-Marc BURGEL, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL,

Excusés : Jean-Marc WILLIG, Steve GUTHMANN, David HOUX, Linda NOTHDURFT, Tony LEFRANCOIS

Procurations : Jean-Marc WILLIG à Nicolas HAUSS, Steve GUTHMANN à Nicolas KONRADT, David HOUX à Sylvie GONNACHON, Linda NOTHDURFT à Bernard KEMPF

Monsieur Nicolas KONRADT, Conseiller Municipal, est désigné en tant que secrétaire de séance.

Il sera assisté du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

4. PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS D'ELECTRICITE (TEA)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 14	Dont procuration : 4
Pour : 18	Abstentions :	Contre :

Suivent au registre les signatures

des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

OSTHEIM, le 13/11/2025

Le Maire,
Bernard KEMPF



Le secrétaire de séance
Nicolas KONRADT

